

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

DELIBERATION 2022-12-84

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 08 décembre 2022

Date d'affichage : 08 décembre 2022

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Morgane LOAEC à Ingrid MORVAN
Aurélié MESLET à Catherine ANDRIEUX
Simon DE MEYER à Yannick CADIOU
Jean-Yves CAM à Isabelle BALEM

Madame Claire LE ROY a été nommée secrétaire de séance.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la Caisse d'Allocations Familiales déploie des Conventions Territoriales Globales qui prennent le relais des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), tout en proposant une approche globale du territoire et ce de deux façons :

- En élargissant les thématiques examinées, au-delà de l'enfance jeunesse, aux autres politiques portées par la CAF.
- En recherchant l'association des communes de la métropole brestoise : Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel Daoulas et Plouzané.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur différents champs d'intervention : petite enfance, enfance-jeunesse, accès aux droits et inclusion numérique, l'observation sociale...

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la CTG.

Par ailleurs, la CTG engage la CAF à maintenir le soutien financier aux équipements financés jusqu'ici. Ce financement garantit :

- Le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées (bonus territoire) ;
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services.

Le dispositif du CEJ permettait de financer des postes de coordination au sein des collectivités pour faciliter le développement des services aux familles pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. Dans le cadre de la nouvelle contractualisation, les coordinations existantes devront évoluer vers des postes de coopération structurés autour des nouveaux enjeux de la CTG.

Outre le suivi de l'atteinte des objectifs de la CTG, ces fonctions de coopération devront mettre en réseau les acteurs du territoire pour créer des dynamiques, se saisir des coopérations ou de mutualisations et accroître l'efficacité des interventions.

La nouvelle organisation des chargés de coopération sera structurée avec l'ensemble des partenaires en 2023 et fera l'objet d'un avenant de la présente convention début 2024.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) signée pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : Convention territoriale globale

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

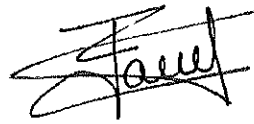
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
A GUIPAVAS, LE 15 DECEMBRE 2022

La secrétaire de séance,



Claire LE ROY

Le Maire,



Fabrice JACOB

